RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

THIERRY BARLE GESTION

Société à responsabilité limitée au capital de 1.091.115 euros

Siège social : 11, avenue La Fontaine – 78600 Maisons-Laffitte

803 348 374 R.C.S. Versailles

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE BRUEGHEL CONSENTI A LA SOCIETE THIERRY BARLE GESTION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE BRUEGHEL
CONSENTI A LA SOCIETE THIERRY BARLE GESTION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

A l'associé unique de la société THIERRY BARLE GESTION,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 14 septembre 2026 concernant l'apport en nature de titres de la société BRUEGHEL à la société THIERRY BARLE GESTION, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-33 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apport (ci-après le « **Traité d'Apport** »). Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire, majorée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévue par la loi.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans cette opération.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

1. **Présentation générale de l'opération**
2. **Description et méthode d'évaluation de l'apport**
3. **Diligences et appréciation de la valeur de l'apport**
4. **Conclusion**

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

1.1. Contexte de l'opération

L'apporteur ci-dessous désigné souhaite apporter à la société THIERRY BARLE GESTION (ci-après la « **Société Bénéficiaire** ») 682.791 des actions ordinaires qu'il détient dans le capital de la société BRUEGHEL (ci-après la « **Société** »), représentant 1,24 % environ de son capital social et de ses droits de vote (l'« **Apport** »).

Cet apport s'inscrit dans le cadre de la cession directe et indirecte de 100 % du capital de la Société et de la société GIACOMETTI aux termes d'un contrat de cession signé en date du 2 août 2026 (ci-après le « **Contrat de Cession** »).

1.2. Apporteur

Monsieur Thierry Barle, l'« **Apporteur** », de nationalité [redacted] né le [redacted] à [redacted]

1.3. Sociétés concernées

1.3.1. Société bénéficiaire de l'apport

La Société Bénéficiaire est une société à responsabilité limitée au capital de 1.091.115 euros, divisé en 1.091.115 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 803 348 374 et a son siège social 11, avenue La Fontaine – 78600 Maisons-Laffitte.

La Société Bénéficiaire a pour objet :

- le conseil, l'assistance, la fourniture de prestations de services, et ce, notamment, en matière technique, financière, commerciale, administrative, de gestion et d'organisation aux sociétés faisant partie de son groupe, aux sociétés dans lesquelles la Société Bénéficiaire détiendra, directement ou indirectement, une participation et/ou à toute société et entité tierce ;
- la prise de participation, par tous moyens, dans le capital de toute entreprise ou société, quel qu'en soit la forme et l'activité ;
- la gestion de ces participations, notamment par voie d'achat, de vente, ou d'échange d'actions, de parts sociales, d'obligations de valeurs mobilières de toute nature dans ces sociétés, ou par tout autre moyen ;
- et plus généralement, la participation directe ou indirecte de la Société Bénéficiaire à toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation, groupement d'intérêt économique, location gérance, ou autrement; toute opération de crédit, avance de trésorerie et plus généralement toutes lois et opérations autorisées par l'article L5l 1-7 du Code Monétaire et Financier et toutes lois et réglementations le complétant ou le remplaçant.

1.3.2. Société dont les titres sont apportés

A la date du présent rapport, la Société est une société par actions simplifiée au capital de 5.523.194 euros, divisé en 55.231.940 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et réparties entre 25.610.815 actions ordinaires et 29.621.125 actions de préférence dites « ADP W ».

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 917 948 366 et a son siège social [redacted]

La Société a pour objet, en France qu'à l'étranger :

- la prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, quels qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;
- la gestion de ses participations ;
- l'assistance aux sociétés de son groupe dans les domaines commercial, administratif, gestion, stratégie de développement, marketing, finances, négociation ;
- l'exploitation de tous brevets et marques, notamment par voie de licence ;
- la location de tous matériels et équipements de quelque nature qu'ils soient ;
- la propriété, par voie d'acquisition ou autrement, et la gestion, notamment sous forme de location, de tous immeubles et biens ou droits immobiliers ; et
- plus généralement, toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

II. DESCRIPTION ET METHODE D'EVALUATION DE L'APPORT

Les modalités de réalisation de l'Apport sont exposées de façon détaillée dans le Traité d'Apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

2.1. Description de l'apport

L'Apporteur apporte 682.791 actions ordinaires de la Société (les « **Actions Apportées** »), représentant 1,24 % environ du capital social et des droits de vote de la Société, à la Société Bénéficiaire.

2.2. Evaluation de l'apport

L'Apport est réalisé à la valeur réelle, conformément au règlement ANC 2017-01.

Les parties ont convenu que la valeur d'apport soit déterminée d'un commun accord entre l'Apporteur et la Société Bénéficiaire sur la base du prix par action de la Société calculé conformément au Contrat de Cession.

Dès lors, la valeur des Actions Apportées a été fixée à 1.760.981,87 euros, soit 2,58 euros environ par Action Apportée.

2.3. Rémunération de l'apport et émission d'actions

En rémunération des Actions Apportées évaluées à 1.760.981,87 euros, il sera attribué à l'Apporteur

1.290.835 parts sociales nouvelles (les « **Parts Sociales Nouvelles** ») de la Société Bénéficiaire, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, soit une augmentation de capital de 1.290.835 euros assortie d'une prime d'apport de 470.146,87 euros.

Les Parts Sociales Nouvelles seront, à la Date de Réalisation, entièrement assimilées aux parts sociales anciennes de même catégorie. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les parts sociales de la catégorie à laquelle elles appartiennent. Les Parts Sociales Nouvelles seront émises jouissance courante.

2.4. Modalités de l'apport

La réalisation définitive de l'Apport (la « **Date de Réalisation** ») prendra effet à la date de réalisation de la condition de l'approbation par l'associé unique de la Société Bénéficiaire (i) du montant de l'Apport et de son évaluation, (ii) de l'augmentation corrélative de son capital par création des Parts Sociales Nouvelles à remettre à l'Apporteur en rémunération de l'Apport et (iii) de la modification corrélative des statuts de la Société Bénéficiaire.

L'Apport et l'augmentation corrélative du capital social de la Société Bénéficiaire seront considérés comme définitivement réalisés à compter de la réalisation de la condition visée ci-dessus.

Si l'Apport et l'augmentation de capital devant en résulter n'ont pas été définitivement réalisés au plus tard à la Date de Réalisation, telle que défini au Traité d'Apport, les stipulations de ce dernier seront considérées comme nulles et non avenues, sans préjudice des droits à indemnité éventuelle de chacune des parties.

III. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

3.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission, à l'effet :

- de contrôler la réalité des Actions Apportées ;
- de vérifier la valeur de l'Apport considéré dans son ensemble.

A ce titre, nous avons notamment effectué les diligences suivantes :

- nous nous sommes entretenus avec les personnes en charge de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- nous avons pris connaissance de l'activité de la Société, notamment à travers l'analyse des comptes annuels et des comptes consolidés de la Société pour les exercices clos au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025 ;
- nous nous sommes assurés de la certification sans réserve du commissaire aux comptes des comptes annuels et consolidés de la Sociétés pour les exercices clos au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025 ;

- nous avons apprécié les évènements intervenus postérieurement à la dernière clôture des comptes de la Société ;
- nous avons pris connaissance des prévisions d'affaires du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 (5 exercices) ;
- nous avons pris connaissance du projet rapport de due diligence financière établi par le cabinet EY Parthenon en date du 29 juin 2026 ;
- nous avons pris connaissance du Contrat de Cession ;
- nous avons examiné le Traité d'Apport ;
- nous avons vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation de l'apport ;
- nous avons contrôlé la réalité de l'apport et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- nous avons apprécié la valorisation de la Société dont les titres font l'objet de l'apport.

Notre mission a pour but d'éclairer l'associé unique sur la valeur de l'Apport. Elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité au sens des normes professionnelles. Elle ne saurait non plus être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

3.2. Appréciation de la réalité de l'apport

Nous avons obtenu et exploité les statuts de la Société dont les actions sont apportées.

Nous avons obtenu le cas échéant les actes juridiques attestant de l'origine de la propriété des titres apportés.

3.3. Appréciation de la valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

S'agissant d'une opération d'apport réalisée par une personne physique au profit d'une personne morale, elle est réputée être réalisée sous contrôle distinct, conformément au règlement ANC n°2017-01 homologué par arrêté du 26 décembre 2017. Dès lors, les Actions Apportées ont été valorisées à leur valeur réelle.

La méthodologie retenue pour la valorisation de l'Apport n'appelle donc pas de remarque particulière de notre part.

3.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Nous avons jugé de la pertinence des méthodes utilisées pour évaluer les Actions Apportées à leur valeur réelle.

Nous avons mis en œuvre une approche de valorisation fondée sur la méthode des comparables, consistant à apprécier la valeur de la société dont les titres sont apportés par référence aux multiples observés sur un échantillon de sociétés présentant des caractéristiques similaires en termes d'activité, de modèle économique et de taille.

Cette approche a conduit à appliquer les multiples retenus à l'EBITDA consolidé prévisionnel ajusté de l'exercice 2026, puis à retraiter le résultat obtenu du montant de la dette financière nette.

Nous avons apprécié la valeur attribuée aux actions ordinaires en appliquant la règle de répartition prévue aux termes et conditions des actions de préférence de catégorie W.

Afin de conforter notre analyse, nous avons mis en œuvre une seconde approche fondée un multiple de chiffre d'affaires consolidé prévisionnel de l'exercice 2026, ajusté de la dette financière nette.

En outre, la valorisation de l'Apport retenue est confortée par les termes du Contrat de Cession.

Les conclusions de nos travaux nous conduisent à estimer que la valeur réelle des Actions Apportées est au moins égale à la valeur nominale des Parts Sociales Nouvelles à émettre par la Société Bénéficiaire en rémunération de l'apport, majorée de la prime d'apport.

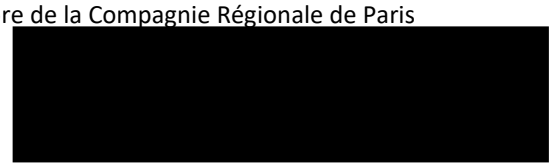
IV. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport retenue, s'élevant à 1.760.981,87 euros, n'est pas surévaluée. En conséquence, la valeur des Actions Apportées est au moins égale au montant de la valeur nominale des 1.290.835 Parts Sociales Nouvelles à émettre par la Société Bénéficiaire, soit 1.290.835 euros, majoré de la prime d'apport de 470.146,87 euros.

Fait à Paris, le 22 septembre 2026

Le commissaire aux apports,

BEWIZ AUDIT
Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Camille BOIVIN